

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2026/354

OBJET : Arrêté municipal permanent portant sur la création de 3 arrêts minute, rue Frédéric Koehler, devant l'école des Grands Godeaux.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-3 à R.417-6, R.417-10 II (10°),
R.417-11 et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les entrées et sorties de l'école des Grands Godeaux, rue Frédéric Koehler, au vu d'une forte demande de stationnement dans ce quartier,

IL CONVIENT de réglementer la rotation des véhicules en stationnement sur ladite rue.

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées au droit de la présente réglementation.

Article 2 : A compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville, les 3 emplacements devant l'école des Grands Godeaux, 43 rue Frédéric Koehler, seront réglementés en arrêts minute, de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, en périodes scolaires.

Article 3 : Le non-apposition du disque de stationnement européen réglementaire à l'horaire indiquant l'heure de début de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés, sera constatée et l'infraction relevée.

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Yerres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve
communale de sécurité civile



Jean Paul REGEASSE